

2023/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2023/184
Du mardi 27 juin 2023

Fixant les modalités de règlement d'un contrat d'abonnement au service SAAS GEODP avec la société Sogelink

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le précédent contrat arrive à son terme et qu'il convient de le renouveler,

VU le contrat d'abonnement au service SAAS comprenant les modules GEODP paiement CB, GEODP Placier avec abonnement mobile associé présenté par la société Sogelink,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la signature de cette proposition,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER un contrat d'abonnement au service SAAS avec la société Sogelink dont le siège social se situe 131 chemin du Bac à Traille - 69647 Caluire Cedex, en vue d'accéder aux modules GEODP paiement CB et GEODP Placier.

ARTICLE 2 : Le présent contrat est valable pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 3 : Le montant de la redevance annuelle, soit 1 877,91 € HT sera prélevé sur le budget de l'exercice en cours, imputation 0.020.6156.

2023/

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 27 juin 2023.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **29 JUIN 2023**

Publié le : **29 JUIN 2023**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

